



Quel sera l'impact de la TVH sur mes contrats?

La TVH aura un impact sur toute l'industrie y compris les entreprises qui fournissent des services à contrat, les gens de métier et les peintres. Les consommateurs seront affectés par un taux de TPS ou de TVH erroné car ils ne peuvent pas recouvrer ces taxes lorsqu'elles sont payées au niveau personnel.

Les entreprises, d'autre part, doivent savoir quel taux de TPS ou de TVH appliquer à leurs contrats avant et après le 1er juillet 2010. Ceci est pour éviter l'imposition d'un intérêt et de pénalités si la TPS ou la TVH ne sont pas appliquées correctement à un contrat donné.

Contrat avec une propriété résidentielle.

La TVH sera appliquée à tout service de peinture offert en CB et en Ontario après le 1er juillet 2010. Cette règle s'appliquera même si le contrat de peinture d'une résidence a débuté avant le 1er juillet 2010. A moins que le consommateur ait prépayé pour le service avant le 1er mai 2010. Avant le 1er mai 2010, les entrepreneurs ne sont pas obligés de facturer la TVH même si le service est rendu après le 1er juillet 2010. Après le 1er mai 2010, un consommateur qui prépaie un service de contrat se verra facturer la TVH pour tout service rendu après le 1er juillet 2010.

En règle générale, si le service est pratiquement ou substantiellement complété (90 % ou plus) avant le 1er juillet 2010, la TVH n'est pas imputée au contrat. Cependant, s'il reste encore des travaux à faire, la TVH sera imputée sur les services rendus après le 1er juillet 2010.

Bien matériel personnel

Les consommateurs comme les entreprises peuvent s'engager dans des contrats pour l'achat ou la vente de bien matériel personnel. Parfois un acompte est requis au début du contrat pour des biens tels que des véhicules, et des pièces commandées ou des meubles faits sur mesure. La TVH s'appliquera aux biens qui ont été livrés et dont la propriété a été transférée à l'acquéreur, le 1er juillet 2010 ou après.

Les règles de la TVH peuvent aussi avoir un impact sur le bail d'un bien personnel comme un véhicule automobile, un appareil ou un bien

matériel personnel (des meubles, par exemple). Tout paiement fait avant le 1er juillet 2010 ne sera pas taxé, alors que ceux faits après cette date seront assujettis à la taxe.

Bien que les règles s'appliquant aux contrats paraissent simples, nous n'avons pas encore abordé le sujet de la livraison des biens et services. Quand les services sont offerts dans plusieurs provinces, il est important d'obtenir l'avis d'un expert en taxes indirectes.

Meyers Norris Penny est une des plus grandes sociétés d'experts comptables et de consultants d'entreprises. Pendant plus de 60 ans, nous avons fièrement servis et répondu aux besoins de nos clients, des entreprises moyennes dans les secteurs privé et public. Grâce à l'engagement de nos partenaires, nous offrons une approche économique de faire affaire et des stratégies personnalisées pour vous aider à réaliser vos buts.

Ne vous inquiétez pas si vous ne savez pas quand et comment commencer à charger la TVH ou en faire le suivi. Simple Comptable 2010 vous rappelle gentiment de configurer le code de taxe de la nouvelles TVH. Il fournit même le taux pour vous. Le 1er juillet, la conversion au nouveau taux se fera automatiquement. Simple Comptable fait le suivi de toutes les taxes TPS/TVP et TVH que vous payez à vos fournisseurs et que vous collectez de vos clients. De sorte que lorsqu'il est temps de faire la déclaration, il vous suffit de produire un rapport qui vous fournit toute l'information nécessaire. Concentrez vous sur vos affaires et permettez à Simple Comptable de vous faciliter l'administration de la TVH. Simple Comptable est le choix de logiciel de comptabilité numéro un des comptables et des petites entreprise au Canada. Pour plus de détails, consultez www.simplyaccounting.com.

Sage ne fournit pas de conseils fiscaux ou juridiques. Dans le cas où un conseil spécifique est requis ou approprié, Sage vous recommande de consulter un fiscaliste qualifié, un ACP, un conseiller en planification financière ou un avocat agréé avant de poursuivre.

1Selon des sondages indépendants menés au Canada en Juin 2009 auprès de 312 entreprises canadiennes comptant de 1 à 99 employés et 401 comptables dont les clients sont des petites entreprises.